

**ARRETE MODIFICATIF**  
**Régie de recettes des**  
**archives départementales**

DIRECTION FINANCES ET  
COMMANDE PUBLIQUE

*Mise à jour des publications, modification du  
montant de l'encaisse*

AFFAIRE SUIVIE PAR

**Claire GRANGE**

Tel : 02 99 02 31 63  
claire.grange@ille-et-vilaine.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**D'ILLE ET VILAINE**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;**

**Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

**Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**

**Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine du 18 novembre 2002 fixant le montant en euros des avances et des encaisses des régies d'avances et de recettes ;**

**Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président, et son annexe, notamment son 8°) Régies Comptables ;**

**Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine du 24 mars 2010, autorisant la fixation d'un prix libraire à moins 30% de son prix public, afin de favoriser une plus grande diffusion des ouvrages ;**

**Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine du 23 septembre 2021, adoptant des modifications tarifaires pour la régie de recettes des archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Affiché le

ID : 035-223500018-20230725-REGIEARCHIVES2-AR

**Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1969 modifié par arrêt** novembre 1999, 4 janvier 2002, 7 janvier 2003, 6 mai 2004, 24 janvier et 16 juin 2005, 8 mars 2006, 23 mai 2007, 31 mars 2008, 23 mars 2009, 30 mai 2010, 30 mai 2011, 8 février 2012, du 4 mai 2012, du 27 mars et du 31 mai 2013, ainsi que du 28 avril 2014, 31 mars 2015, 27 avril 2016, 8 janvier 2018, 3 mai 2019, 10 mars 2020, 15 février 2022 et 1<sup>er</sup> juin 2022 instituant auprès du service des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de publication et d'ouvrages édités par le service et des travaux de reproduction et de recherches ;

**Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 06/07/2023.**

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions qui suivent se substituent à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Une régie de recettes est instituée auprès du service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3 :** Cette régie est installée aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 rue Jacques Léonard, à Rennes.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- des produits de la vente de publication et d'ouvrages ;
- des travaux de reproduction et de recherches, ainsi que la deuxième carte de lecteur en cas de perte ou de vol de la première carte dans l'année ;
- des produits de la vente d'objets culturels.

### A - PUBLICATIONS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE

Guide des Archives	Prix public (en €)	Prix libraires (en €)
• Tome I. Archives départementales 1 <sup>ère</sup> partie, 712 p., 1994	10,00	7,00
• Tome II. Archives communales, 513 p., 1991	10,00	7,00

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Affiché le

ID : 035-223500018-20230725-REGIEARCHIVES2-AR

Catalogues d'exposition	Prix public (en €)	Prix libraires (en €)
• Catalogue « de bois, de pierre, d'eau et de feu »	10,00	7,00
• « Moisson d'archives » (les archives ont 200 ans)	6,00	4,20
• Arthur de la Borderie, 1827-1901, guide d'exposition	8,00	5,60
• Ages et Usages du Cadastre	8,00	5,60
• La folie, Sougéal et Le Mesnil. Trois marais bretons du Couesnon	8,00	5,60
• Etre écolier à la Mézière sous Napoléon III	8,00	5,60
• Tony Vaccaro – Photographies – 1944-1945	12,00	8,40
• Arthur Régnauld architecte : la quintessence de l'art sacré	29,00	----
• Album graphique Haute-Folie	12,00	8,40

Ouvrages sur l'Ille-et-Vilaine	Prix public (en €)	Prix libraires (en €)	Prix souscription
• En passant par la Vilaine, 94 p, Rennes, novembre 1997	27,00	18,90	
• Les Fastes de la République : Monographie de la commune de Rimou ou admirable conduite de Marie Colin, de Gilles Trébourg, de l'abbé Macé en 1795 et 1796 par Victor Chapellière, instituteur public	5,00	3,50	
• L'Avenir : une coopérative de production de granit à Louvigné-du-Désert (1921-1985)	8,00	5,60	
• Une terre de granit à la fin du XIXème siècle. L'histoire de Saint-Pierre de Plesguen par François Garnier	8,00	5,60	
• Hommes et femmes d'Ille-et-Vilaine dans la Grande Guerre (1914-2014)	29,00	20,00	20,00
• Le lait dans tous ses états, Laiteries, beurreries, fromageries d'Ille-et-Vilaine	15,00	10,00	10,00
• Traces éphémères. Histoires de théâtre	20,00	14,00	16,00
• Le calcaire à Lormandière. Fours à chaux et orchidées	15,00	10,00	10,00
• Les Pupilles d'Ille-et-Vilaine, morts pour la France en 1914-1918	10,00	7,00	7,00
• Eglises en Ille-et-Vilaine, vingt années de restauration	20,00	14,00	14,00
• Au fil d'une rivière : la Seiche du Pertre à Marcillé-Robert	20,00	14,00	14,00
• Voyage au fil de la Seiche avec Vick et Vicky – du Pertre à Marcillé-Robert	10,00	7,00	7,00

**B - TRAVAUX DE REPRODUCTION ET RECHERCHES**  
 (Délibérations du Département d'Ille-et-Vilaine du 20 avril 2007, 12 février 2009, 28 avril et 16 décembre 2011, 29 juin 2017 et 23 septembre 2021)

**1. TARIFS DE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS**

a) Tarifs de copies et frais d'envoi

Type de reproduction	Tarif des copies	Frais d'envoi
Photocopies de documents originaux ou impressions de documents déjà numérisés	Format A4 en n&b : <b>0,15 €</b>  <i>Dans la limite de 50 copies</i>	Envoi postal jusqu'à 10 impressions/photocopies : <b>2€</b> <b>2€ supplémentaires</b> par tranche de 10 impressions/photocopies.
Photocopies de documents originaux ou impressions de documents déjà numérisés	Format A3 en n&b : <b>0,30 €</b>  <i>Dans la limite de 50 copies</i>	Envoi postal jusqu'à 10 impressions/photocopies : <b>2€</b> <b>2€ supplémentaires</b> par tranche de 10 impressions/photocopies.
<b>Numérisation en basse définition</b> de documents originaux jusqu'au format A3, par appareil de type photocopieur, scanner, appareil photographique numérique (sans paramètres précis ni retouches, fichier .jpeg ou .pdf)  <i>Reproductions faites par l'équipe de la salle de lecture et des recherches des Archives</i>	De 1 à 10 vues : <b>forfait de 1.50 €</b>  Au-delà de 10 vues : <b>0.15 € la vue</b>  <i>Dans la limite de 50 vues</i>	Envoi <b>gratuit</b> du ou des fichiers par e-mail (dans la limite de 8 Mo) ou par serveur de transfert de fichiers (outil ADOC)
<b>Numérisation en haute définition</b> de documents originaux jusqu'au format A1, par boîtier photographique numérique ou scanner (paramètres du fichier remis : fichier .jpeg en 300 DPI et compressé échelle 12 Photoshop)  <i>Reproductions faites par un opérateur professionnel de l'atelier photographique des Archives</i>	<b>3 euros la vue</b>  <i>Dans la limite de 50 vues</i>	Envoi <b>gratuit</b> du ou des fichiers par e-mail (dans la limite de 8 Mo) ou par serveur de transfert de fichiers (outil ADOC)

b) Conditions particulières de réalisation des travaux de reproduction

La reproduction de documents est limitée à 50 pages/vues par demande (personne morale ou physique). Pour les travaux de reproduction excédant 50 pages/vues, le demandeur est invité à venir en salle de lecture afin de reproduire les documents par ses propres moyens ou à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, les prises de vues aux Archives départementales selon les conditions fixées par le règlement de la salle de lecture.

La reproduction est effectuée sous réserve qu'elle ne nuise pas à la bonne conservation des documents : elle peut ainsi être impossible en raison de l'état matériel trop dégradé ou fragile des documents à reproduire. Du fait de ce même souci de conservation préventive des archives, le choix du mode de numérisation relève de l'appréciation des Archives.

### c) Exonérations

Les étudiants (sur présentation d'un justificatif), les administrations (services de l'Etat et des collectivités territoriales) et services versants, les donateurs et déposants de fonds privés ainsi que leurs ayants-droits (pour les fonds donnés ou déposés par eux) sont exonérés des frais de reproduction. Les porteurs de projets scientifiques de valorisation et de médiation dont le Département est partenaire sont également exonérés de ces frais.

## 2. MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ISSUS DES OPERATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les archives numérisées publiées sur le portail des archives en ligne des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine peuvent être téléchargées par les internautes.

En salle de lecture, le téléchargement des archives numérisées est gratuit. La fourniture du support de transfert/stockage (vierge ou formaté) revient alors au demandeur.

La mise à disposition des archives numérisées, à distance, est soumise aux tarifs suivants :

Type d'envoi	Volume ou nombre	Tarif
Envoi de fichiers numériques par e-mail	Jusqu'à 8 Mo	Gratuit
Envoi de fichiers numériques par serveur de transfert de fichiers (outil ADOC)	Au-delà de 8 Mo et jusqu'à 5 Go	Gratuit
Envoi de fichiers par serveur de transfert de fichiers (outil ADOC)	Au-delà de 5 Go	10 € par tranche de 5 Go (forfait)

NB : application de tarifs de réutilisation au-delà de 10 000 images et en cas d'usage commercial (cf. *infra*)

## 3. TARIFS DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONTENUES DANS LES FICHIERS IMAGES ISSUS DES PROGRAMMES DE NUMERISATION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Ces tarifs s'ajoutent, le cas échéant, aux tarifs requis pour les prestations de reproduction ou de mise à disposition des archives numérisées, cités supra.

Volume	Tarif
Réutilisation massive et commerciale d'images numérisées : au-delà de 10 000 images	0,003 € l'image
Métadonnées associées aux images (bases de données, etc...)	10 € le fichier (forfait)
Métadonnées associées aux images (bases de données, etc...) disponibles sur la plateforme open data « Data Ille-et-Vilaine »	Gratuit

#### 4. RECHERCHES A DISTANCE

##### a) Frais de recherches

Les recherches s'entendent comme toutes investigations nécessaires pour retrouver les archives demandées quand l'utilisateur ne fournit pas d'informations suffisamment précises pour simplement assurer la communication des documents. Ces recherches d'actes ou de dossiers pour le compte de cabinets, d'organismes ou d'opérateurs privés et professionnels à but lucratif (études notariales, généalogistes professionnels, avocats, géomètres-experts, bureaux d'études géologiques et environnementales, agences immobilières...) sont soumises à une facturation forfaitaire de 15 euros par recherche (règlement des copies en sus).

Ces frais sont recouvrés pour les recherches fructueuses qui portent sur des actes ou des dossiers non encore numérisés.

Les recherches effectuées pour le compte des particuliers, d'associations à but non lucratif ou d'administrations (services de l'Etat et des collectivités territoriales) sont gratuites si elles rentrent dans le cadre du traitement des demandes exposé ci-dessous.

##### b) Traitement des demandes par les Archives

Les Archives départementales ne sont pas tenues de réaliser les recherches si celles-ci sont imprécises (informations insuffisantes pour mener la recherche).

Une priorité de traitement est donnée aux recherches administratives ou juridiques (pour faire valoir des droits).

La recherche d'une origine de propriété, la réalisation de l'historique d'un bien immobilier, la recherche de servitudes ou de concordances cadastrales ne peuvent relever des missions et responsabilités des Archives départementales : en ce cas, le demandeur est invité à se déplacer en salle de lecture, où il pourra bénéficier d'une aide méthodologique à la recherche.

#### 5. CARTES DE LECTEURS

	Tarif
Paiement d'une nouvelle carte de lecteur (dans l'année, à compter de la deuxième carte)	5 €

#### C - OBJETS CULTURELS

Objets	Tarifs (à l'unité)
Carte postale	0,50 €
Jeu de 10 cartes postales en dépliant	2,00 €
Affiche moyen format	2,00 €
Affiche grand format	4,00 €
Flip book (livre animé)	6,00 €
Carnet à dessin	3,00 €
Jeu de puzzle pousse-pousse (taquin carré)	1,00 €
Tee-shirt	10,00 €
Crayon	3,00 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Affiché le

ID : 035-223500018-20230725-REGIEARCHIVES2-AR

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques,
- par carte bancaire (sur le point d'encaissement et à distance par l'intermédiaire d'Internet),
- par virement bancaire sur le compte de la régie des archives

Ces recettes sont encaissées en contrepartie :

- d'un ticket de caisse,
- d'une quittance.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 15 euros est mis à la disposition du régisseur.

**Article 8 :** Le montant maximum des recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraires est fixé à 300€.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 du présent arrêté et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24/07/2023

VISA DU COMPTABLE  
PUBLIC ASSIGNATAIRE :

Ségolène NEYRET-LE GORGEU



LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Luc CHENU